

L'Assemblée universitaire réaffirme son appui au projet de réforme de la Charte de l'Université de Montréal

L'Assemblée universitaire (AU) est la plus haute instance représentative de l'Université de Montréal et un pilier de son fonctionnement. Ses 119 membres représentent l'ensemble de la communauté universitaire (professeurs, chargés de cours, étudiants, employés, direction). Pour l'Université de Montréal, elle constitue l'équivalent de l'Assemblée nationale.

Assemblée unique en son genre dans les universités canadiennes, l'AU « énonce les principes généraux qui président à l'orientation de l'université et à son développement » (article 20 de la Charte).

La Charte est le document fondateur qui oriente l'université et l'AU est l'instance légitime pour décider des amendements à y faire. Les travaux de l'AU sur la réforme de la Charte se sont étendus de janvier à mai 2017.

Le Comité d'étude du projet de transformation institutionnelle (CEPTI), formé de 11 membres élus par l'AU et représentatif de tous les groupes qui y siègent, a tenu 11 réunions pour analyser les amendements proposés et faire des recommandations à l'AU pour l'aider dans ses travaux et ses décisions.

Après de longues délibérations, l'AU a dûment voté le projet de nouvelle Charte soumis à l'Assemblée nationale. Toutes les modifications qui y sont proposées ont été débattues, amendées et approuvées à l'AU par des votes à forte majorité, voire unanimes.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'Assemblée universitaire est la plus haute instance représentative à l'Université de Montréal,

ATTENDU que l'Assemblée universitaire « énonce les principes généraux qui président à l'orientation de l'université et à son développement ». (article 20 de la Charte),

ATTENDU que l'Assemblée universitaire est une instance légitime pour décider des amendements à faire la Charte,

L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

RÉAFFIRME

- ses décisions concernant la réforme de la Charte,
- son appui au projet de réforme de la Charte de l'Université de Montréal tel qu'elle l'a voté,
- l'intégralité de ses pouvoirs, droits, prérogatives et compétences,

DEMANDE au secrétariat général de transmettre le présent texte aux députés de l'Assemblée nationale concernés par la Charte.

Proposeur :

Jean Piché, professeur titulaire de musique, membre élu de l'AU, membre du CEPTI

Appuyeurs :

Josée Dubois, professeure titulaire de radiologie, membre élue de l'AU, membre du CEPTI

Sophie René de Cotret, professeure titulaire de didactique, membre élue de l'AU, membre du CEPTI